

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/30/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de  
façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades  
- Financement.**

22-38054-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment, dans les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements : la Plaine/le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Libération (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements), Philippon (4<sup>ème</sup> arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 22 février 2022.

Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30% pour les campagnes Libération (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements), Philippon (4<sup>ème</sup> arrondissement), 50% pour des immeubles qui ont fait l'objet d'une reprise d'injonction pour la campagne Libération (4<sup>ème</sup> arrondissement) notamment.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé l'attribution par la ville de Marseille de subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 2 933 507,53 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement Libération 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50%)	29	55 349,45	11 069,89 Euros	44 279,56 Euros
Campagne de ravalement Philippon 13004 (taux de subventionnement 30%)	6	29 692,47	5 938,49 Euros	23 753,98 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

